Maire	D.G.

OGDEN

PROCÈS-VERBAL
Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 4 mai 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-05-102 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf que l'item 7.1 est remis.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026

2026-05-103 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait huit (8) personnes présentes dans la salle. Mme Lise Rousseau a demandé des détails sur l'item 10.6, soit le plan directeur, et le maire a répondu.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Embauche du préposé à l'environnement pour l'été 2026 - REMIS

7.2 Cogesaf

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (Cogesaf) le formulaire d'adhésion pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75.00$;

Maire	D.G.
	VC

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande l'autorisation pour publier le nom de la municipalité sur leur site Internet dans la section des *Membres du Cogesaf* et de créer un lien vers le site Internet de la municipalité dans la section *Bottin des membres* de son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande à ce qu'une personne du conseil soit désignée comme représentant habileté à siéger au Cogesaf;

2026-05-104 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise le paiement de 75.00$ pour l'adhésion au Cogesaf.

QUE la municipalité autorise la publication de son nom sur le site Internet du Cogesaf et la création d'un lien vers le site Internet de la municipalité, tel que mentionné ci-haut.

QUE la municipalité confirme la désignation de monsieur Michael Sudlow comme représentant habileté à siéger au Cogesaf.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi du contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35% sur ses chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Somavrac C.C. Inc. au prix de 0.4200$ du litre, taxes en sus;

2026-05-105 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35% à la compagnie Somavrac C.C. Inc. au prix de 0.4200$ du litre, taxes en sus, pour un montant maximal de 85,470.00$ taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.2 Octroi du contrat pour le rechargement des chemins non-pavés pour 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour le rechargement de certains chemins non-pavés de par sa résolution 2026-03-052;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Groupe Lapalme inc. au prix de 194,997.00$, taxes en sus;

2026-05-106 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat de rechargement des chemins non-pavés à la compagnie Groupe Lapalme inc. au prix de 194,997.00$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

Maire	D.G.

8.3 Subvention 2026 pour le transport adapté pour personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrait en 2025 un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour une subvention directe à l'usager et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2026 aux citoyens éligibles;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2026 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

2026-05-107 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2026, un service de transport adapté à trois (3) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1er janvier 2026.

QUE la Municipalité subventionnera directement les usagers.

QUE les besoins sont établis pour l'année 2026 à 1,344 déplacements, soit 600 déplacements pour M. Frédérik Vermette, 624 déplacements pour M. Jean-François Vermette et 120 déplacements pour M. Georges Soufflet.

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ est de 17$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 22,848.00$ pour 1,344 déplacements par année.

QUE la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 4,569.60$ pour une année.

QUE les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2.55 $ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'usager.

QUE la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 22,848.00$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 14,851.20$ en 2026.

QUE la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

QUE la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14.45$ par déplacement;
- pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 14.45 $ par déplacement. Le taux de 0.60$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2026.

ADOPTÉE

Maire | D.G.

8.4 Niveleuse pour la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2026-03-051, le conseil a demandé d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a reçu des prix pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2026, et que les prix sont d'environ 195.00$ par heure plus des surcharges possibles d'environ 21.00$ par heure;

2026-05-108 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur en voirie à utiliser une compagnie pour les travaux de nivelage de la municipalité pour la saison 2026, au taux horaire maximal de 195.00$ par heure plus une surcharge de 21.00$ par heure, taxes en sus, et pour un montant maximal de moins de 25,000$, taxes en sus, par compagnie.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 19,548.38$ et les salaires s'élèvent à 36,930.41$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 56,478.79$.

2026-05-109 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 19,265.88$;

2026-05-110 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 4 mai dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Dépôt des états financiers 2025 et du rapport du vérificateur

La directrice générale dépose les états financiers de l'exercice 2025 ainsi que le rapport du vérificateur.

10. ADMINISTRATION

10.1 Renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale

2026-05-111 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale soit autorisée à payer le renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale au montant de 185.00$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.2 Traitement extérieur de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal est situé à proximité du lac et à proximité de plusieurs arbres, il serait opportun de traiter l'édifice contre les araignées, les fourmis et les perce-oreilles;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Maheu Protection Parasitaire nous offre de faire le traitement extérieur de l'hôtel de ville au prix de 370$ taxes en sus;

2026-05-112 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat pour le traitement extérieur avec la compagnie Maheu Protection Parasitaire et de leur payer le prix de 370$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal

2026-05-113 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal pour l'année 2026 au montant de 205.00$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.4 Modification de la résolution 2026-04-090 – Demande au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a adopté la résolution 2026-04-090 approuvant le projet de la présentation de l'exposition *Natures vivantes* ainsi que sa programmation culturelle et communautaire complémentaire, acceptant que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog, et approuvant qu'une contribution financière au montant de 4,500$ soit fournie en services par la municipalité, représentant 50% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être modifiée afin que la municipalité d'Ogden contribue un montant en argent et non seulement en services;

2026-05-114 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve ce projet de la présentation de l'exposition *Natures vivantes* ainsi que sa programmation culturelle et communautaire complémentaire et accepte que cette demande soit présentée à la MRC de Memphrémagog.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden modifie la résolution 2026-04-090 et autorise une contribution financière par la municipalité au montant de 4,000$ en argent, représentant 50% du coût total du projet.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve qu'un montant de 4,000$ en argent soit demandé au Programme culturel de la MRC de Memphrémagog, représentant 50% du coût total du projet.

Maire | D.G.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden nomme son agente de développement / chargée de projets, Mme Line Latour, à titre de répondante autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

10.5 Mandat à l'ingénieur pour l'étude de l'état du quai de Cedarville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude de l'état du quai de Cedarville pour pouvoir identifier quels travaux seraient nécessaires afin que celui-ci soit réaménagé dans les prochaines années, si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Services EXP inc. offre de réaliser un relevé d'inspection et un rapport d'étude de l'état du quai pour le prix de 18,500.00$, taxes en sus;

2026-05-115 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

DE mandater Les Services EXP inc. pour réaliser un relevé d'inspection et un rapport d'étude de l'état du quai pour un montant de 18,500.00$, taxes en sus, suivant l'offre de service datée du 28 novembre 2025.

ADOPTÉE

10.6 Acceptation de l'offre de services professionnelles pour l'organisation d'une consultation publique sur le plan directeur

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une consultation publique sur le plan directeur du pôle récréatif d'Ogden, afin de consulter les citoyens à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que cette consultation publique aura lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Ogden le 28 mai prochain, de 18h30 à 20h30;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Atelier Urbain a soumis une offre de services professionnels pour l'accompagnement dans l'organisation d'une démarche de consultation publique sur le plan directeur du pôle récréatif, pour le prix de 6,655.00$, taxes en sus;

2026-05-116 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnelles d'Atelier Urbain pour l'organisation d'une consultation publique sur le plan directeur pour un montant de 6,555.00$, taxes en sus, suivant l'offre de service datée du 16 avril 2026.

ADOPTÉE

10.7 Appui à un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non-lucratif *Espace des Fondateur5* a un projet de rénovation de l'immeuble du 16 boul. Notre-Dame Ouest à Stanstead pour en faire une salle communautaire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

2026-05-117 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden appuie le projet de l'organisme à but non-lucratif *Espace des Fondateur5* pour la rénovation de l'immeuble du 16 boul. Notre-Dame Ouest à Stanstead pour en faire une salle communautaire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden s'engage à conclure une entente de service avec le gestionnaire du centre communautaire, la Ville de Stanstead, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population d'Ogden.

ADOPTÉE

10.8 Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'Été Canada – appui

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernent du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

2026-05-118 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

D'appuyer les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

DE demander au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent.

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, à la députée fédérale de Compton-Stanstead, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

10.9 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^me^ Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o^ 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

2026-05-119 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o^ 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^me^ Geneviève Guilbault, au député Gilles Bélanger, représentant la circonscription d'Orford à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

10.10 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application de certains règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes en lien avec les activités qui se déroulent directement sur le site, le bruit causés par des cris, des rires, de la musique ou autre, la consommation de boissons alcoolisées, l'allumage de feux à ciel ouvert, l'installation de tentes, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve relève du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a porté la situation à l'attention du Gouvernement du Québec et lui a demandé d'assurer un contrôle sur les activités qui se déroulent sur cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informé du fait que le Gouvernement du Québec a mandaté la firme de sécurité AEE Sécurité afin d'assurer une présence sur les lieux durant la période estivale afin de contrôler les activités qui se déroulent sur la réserve et ainsi rétablir la paix, la quiétude et la tranquillité du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser la firme de sécurité AEE Sécurité et ses agents à faire respecter certains règlements aux abords et sur le site même de la réserve et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

2026-05-120 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la firme de sécurité AEE Sécurité et ses employés à faire respecter le Règlement 2018-15 et RU-2023-04 concernant les nuisances et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction aux articles 5, 6, 10 ou 24 de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

D'autoriser la firme de sécurité AEE Sécurité et ses employés à faire respecter le Règlement 2018-14 et RU-2023-03 concernant la paix, la sécurité et l'ordre et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction aux articles 5, 11, 13, 14, 17, 18, 23 ou 25 de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

D'autoriser la firme de sécurité AEE Sécurité et ses employés à faire respecter le Règlement 2020-07 sur la prévention incendie et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction aux articles 50 à 56 de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

ADOPTÉE

10.11 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction pour les infractions relatives au stationnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes relativement au stationnement sur son territoire, notamment à proximité de la Réserve de la biodiversité Dunn;

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* encadre, aux articles 380 à 391, le stationnement des véhicules sur les chemins publics ainsi que sur les chemins privés ouvert à la circulation du public;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2018-13 relatif au stationnement à la gestion des voies publiques* et le *Règlement 2022-10 modifiant le règlement 2018-13 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* ainsi que le *Règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* adoptés par la Municipalité complètent et ajoutent aux règles prévues au *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désigner des personnes pour l'application des règles édictées en matière de stationnement et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règles;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve de biodiversité Dunn est située sur le territoire de la Municipalité mais appartient au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après : le « MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a mandaté la firme de sécurité AEE Sécurité afin d'assurer une présence sur les lieux durant la période estivale de manière à contrôler les activités qui se déroulent sur et aux abords de la réserve;

2026-05-121 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la firme de sécurité AEE Sécurité et ses employés à faire respecter les normes prévues aux articles 380 à 391 du *Code de la sécurité routière* et l'autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ces dispositions commise sur ou aux abords du site de la Réserve de biodiversité Dunn.

D'autoriser la firme de sécurité AEE Sécurité et ses employés à faire respecter les normes prévues au *Règlement 2018-13 relatif au stationnement à la gestion des voies publiques* ainsi qu'au *Règlement 2022-10 modifiant le règlement 2018-13 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* et au *Règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* et l'autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions de ces règlements commise sur ou aux abords du site de la Réserve de biodiversité Dunn.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Cours de Tai chi et Essentrics pour l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE les activités des cours de Tai chi et de Essentrics auront lieu chacune une fois par semaine durant l'été 2026, donc dix (10) fois chaque en total;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront offertes gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur de Tai chi et de Essentrics est de 2,000.00$ pour l'été plus les frais de déplacement, taxes en sus;

2026-05-122 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense de 2,000.00$, plus les frais de déplacement, taxes en sus, pour l'instructeur qui donnera les cours de Tai chi et de Essentrics durant l'été 2026.

ADOPTÉE

11.2 Prolongation de la durée des ententes de travail avec les préposés au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la durée des ententes de travail avec M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2026 se termine à la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT QUE le mois de septembre est normalement très beau, qu'il y a beaucoup de bateaux qui accèdent au lac pendant ce mois et que donc la saison de travail des préposés au quai devrait être prolongée afin de mieux protéger le lac;

2026-05-123 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE les ententes de travail des préposés au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2026 soient prolongées jusqu'à l'Action de Grâces.

ADOPTÉE

Maire | D.G.

11.3 Signalisation municipale sur le Sentier Tomifobia

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie de conservation Massawippi, le nouveau propriétaire du Sentier Tomifobia, intente faire fabriquer et installer une signalisation indiquant les limites municipales le long du sentier;

CONSIDÉRANT QUE le coût des deux (2) enseignes sera d'un montant maximal de 300$;

2026-05-124 **Il est proposé par** monsieur Samuel Tremblay-Bonsens
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise l'achat et l'installation de la signalisation municipale sur le Sentier Tomifobia au coût maximal de 300$, taxes en sus.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné sa rencontre avec Fondation Nature Memphrémagog concernant la Tourbière de Marlington qui a eu lieu le 22 avril dernier. Il a aussi mentionné que la vérificatrice de Raymond Chabot Grant Thornton est venue présenter les états financiers au conseil le 27 avril dernier. Le maire a rencontré la députée fédérale Mme Marianne Dandurand le 2 mai dernier. Le maire a annoncé qu'une consultation publique sur le plan directeur aura lieu à l'hôtel de ville le 28 mai prochain.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la séance du conseil des maires de la MRC de Memphrémagog le 15 avril dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès -verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Eric Fafard a demandé des questions concernant le gravier pour le rechargement et le mandat d'inspection du quai et le maire a répondu à ses questions. M. Normand Vermette a posé des questions concernant le stationnement au quai et les gardiens à la Réserve Dunn et le maire a répondu. Mme Rousseau a questionné le traitement extérieur de l'hôtel de ville et où se trouve la bâtisse mentionnée à l'item 10.7. Le maire a répondu à ses questions. Mme Marlène Lemire a remercié la municipalité pour l'entretien du terrain de pétanque qui est beau et prêt pour la saison estivale.

Maire | D.G.

2026-05-125 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 37 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.